

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**6 décembre 2019**Date de convocation : 2 décembre 2019

Vendredi 6 décembre 2019, à 19 h 30

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. J.CAILLAULT, Maire.

Présents : MM. CAILLAULT Jacques, FOURNIER Jean, DEBURE Xavier, DURAND Marie-Thérèse, MESTRIES Jean Louis.

Excusé-e-s : LAVIGNE Jean Jacques, GOUELLO Muriel, CHEGALLON Marlène

Pouvoir(s) : CHEGALLON Marlène à FOURNIER Jean

Absent-e-s- : NARBOUX Raymonde

Secrétaire de séance : DURAND Marie Thérèse**Décisions du maire**

- M. le maire informe les membres présents des dettes en cours concernant la location du logement de la Gare

- Un point est fait sur l'avancement des travaux de voirie sur le chemin des Boués ainsi que sur l'aménagement de la butte du cimetière : la poursuite des travaux reprendra au printemps 2020 pour la réfection des chaussées des chemins des Boués et des Gervais par l'Entreprise COLAS.

1- C.E.T – Validation de l'avenant n°19 au rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET)

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n°19 au rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées, adopté par les membres présents lors de sa réunion du 27 novembre 2019. Il en donne lecture. Cet avenant prend en considération mes éléments suivants :

I – Point sur les transferts de charges

La Commission a procédé à une comparaison des charges constatées au vu du compte administratif 2018, par rapport aux charges transférées au 01/01/2018 et ce, commune par commune.

.../...

3/ Bert :

Charges transférées en 2018 : 19 495 €

Mouvements :

	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)
Piscine	15 802,68 €	15 834,81 €
Camping	964,06 €	1 314,63 €
Tennis + mini-golf + voirie	1 833,71 €	-167,50 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Bert)	0,00 €	0,00 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Bert)	895,00 €	0,00 €
TOTAL	19 495,45 €	16 981,94 €

Proposition : porter les charges transférées de 19 495 € à 16 982 € soit - 2513 €

Attribution de compensation positive 2019 : + 41 885 € (pour rappel)

Attribution de compensation positive 2020 : + 44 398 €

.../...

L'état récapitulatif des évolutions des charges transférées est donc le suivant :

Le montant des charges transférées diminue donc de **3 992 €**.

II – Mise à jour du tableau des attributions de compensation à reverser aux communes membres en 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

Taxe professionnelle unique

Attributions de compensation définitives reversées aux communes membres à partir de Janvier 2020

Communes	1	2	3	4	5	6	Total en Euros
ANDELAROCHE	2 558,00	1 030,00	0,00	4 175,00	0,00	271,00	- 858,00
BARRAIS BUSSOLLES	881,00	0,00	0,00	3 716,00	0,00	8 867,00	- 11 702,00
BERT	53 371,00	12 885,00	0,00	4 876,00	0,00	16 982,00	44 398,00
BILLEZOIS	1 054,00	176,00	0,00	4 731,00	0,00	6 875,00	- 10 376,00
DROITURIER	9 828,00	3 893,00	0,00	6 368,00	0,00	966,00	6 387,00
ISSERPENT	32 189,00	8 059,00	0,00	9 277,00	0,00	2 292,00	28 679,00
LAPALISSE	340 305,00	156 827,00	170 708,00	83 637,00	0,00	1 149 990,00	- 565 787,00
LE BREUIL	10 265,00	15 260,00	0,00	9 322,00	0,00	10 333,00	5 870,00
PÉRIGNY	14 222,00	3 220,00	0,00	6 680,00	0,00	2 386,00	8 376,00
SAINT CHRISTOPHE	351,00	0,00	0,00	6 603,00	0,00	5 883,00	- 12 135,00
SAINT ÉTIENNE DE VICQ	14 053,00	210,00	0,00	6 065,00	0,00	6 152,00	2 046,00
SAINT PIERRE LAVAL	3 438,00	4 491,00	0,00	6 691,00	0,00	2 010,00	- 772,00
SAINT PRIX	32 324,00	15 311,00	0,00	15 591,00	0,00	74 045,00	- 42 001,00
SERVILLY	3 347,00	466,00	0,00	4 570,00	0,00	21 691,00	- 22 448,00
Totaux en Euros	518 186,00	221 828,00	170 708,00	172 302,00	0,00	1 308 743,00	- 570 323,00

Colonne 1 : Produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année 2001

Colonne 2 : Compensation versée à la commune au titre de la suppression de la part « salaire »

Colonne 3 : Compensations versées en application de la loi relative au pacte de relance pour la ville (ZRU, ZEU, ZRR) et celle relative à la zone franche de Corse

Colonne 4 : Produits 2001 de la TH, du FB et du FNB perçus dans la commune par le groupement

Colonne 5 : Compensations 2001 perçues par le groupement sur le territoire de la commune en contrepartie des exonérations de FB et TH

Colonne 6 : Charges transférées des communes au groupement

Colonne 7 : Attribution de compensation

2- Convention d'assistance technique « Assainissement et protection de la ressource en eau »

Monsieur présente la convention du Département de l'Allier ayant pour objet de déterminer le contenu, les modalités, la rémunération ainsi que les obligations et les responsabilités de chacune des parties relatives à l'assistance technique que le Département met à disposition pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire aux collectivités éligibles qui en font la demande dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau. Les missions assurées par les services du Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE) sont : avertissement de ses visites 10 jours à l'avance, assurer l'assistance technique demandée en mettant à disposition un personnel compétent pour les visites et les conseils, transmettre les rapports de visites, les synthèses annuelles et toutes les informations dont il dispose sur le service et les équipements de la collectivité. La commune permettra l'accès des agents du BDQE à ses installations dans des conditions normales de sécurité et mettra à disposition du BDQE toutes les informations utiles et nécessaires pour la bonne compréhension du fonctionnement de son service et de ses équipements.

La convention d'assistance technique est conclue pour la période 2019/2021 et prend effet à compter de la signature par les parties. Elle peut se prolonger par reconduction expresse pour la période 2022-2024.

Le montant de la participation de la commune est calculé tous les ans à partir de la population DGF de l'année précédente et des tarifs par habitant. Les tarifs par habitants sont issus de l'arrêté du Président du Conseil Départemental. La fiche de calcul sera mise à jour tous les ans et transmise à la collectivité au début du second semestre.

Entendu ces explications, le conseil municipal, autorise, avec 6 voix POUR, la signature de cette convention d'assistance technique.

3- Réflexion pour la sonorisation de l'église

Il est évoqué de réfléchir sur l'éventuelle possibilité de sonoriser l'église communale. En effet, aucun équipement n'est présent dans ce lieu. Des études/propositions seront demandées pour une prochaine séance.

Questions diverses :

- M. DEBURE explique qu'il a eu un contact pour « essayer » d'améliorer le débit internet. Certaines zones de la commune sont, en effet, dépourvues d'une bonne couverture. A suivre...

- point sur l'étude/diagnostic du réseau d'assainissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 30.